

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 25/03/26

ARRÊTE MUNICIPAL

N° AP/2026 - 031

Portant délégation de fonction (et de signature) à M. Thomas DROULEZ 5ème adjoint ainsi que désignation d'un correspondant incendie et secours et d'un correspondant défense

Le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, notamment son article 13 ;
- Vu l'article **D.731-14 du Code de la sécurité intérieure** ;
- Vu l'instruction du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;
- Vu l'article **L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales** ;
- Vu la délibération n°2026-045 du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre des adjoints ;
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours ;
- Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation ;
- Considérant qu'il importe de déléguer certaines fonctions dans un souci de bonne administration ;
- Considérant que la délégation de fonctions emporte délégation de signature dans son champ ;
- Considérant la volonté du maire de confier à M. Thomas DROULEZ, né le 6 septembre 1982, des attributions en matière de sécurité, salubrité et prévention des risques ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Thomas DROULEZ, élu 5^{ème} adjoint, est chargé de la prévention et sécurité, de la salubrité et de la prévention des risques.

Il reçoit délégation de fonctions pour :

1. Le suivi des actions relatives à la prévention des risques majeurs ;
2. Le suivi des politiques de sécurité et de salubrité ;
3. La représentation de la commune aux commissions de sécurité et d'accessibilité ;
4. La coordination et la participation aux dispositifs partenariaux de sécurité et de prévention de la délinquance, notamment dans le cadre des Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD) et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), ainsi que le suivi des actions mises en œuvre dans ce cadre ;

En outre, il reçoit délégation :

- pour les hospitalisations sous contrainte, au **deuxième rang** ;
- pour la surveillance des opérations funéraires, au **premier rang** ;
- pour le dépôt de plainte au nom de la commune, au **premier rang**.

Article 2 : Correspondant incendie et secours

M. Thomas DROULEZ est désigné **correspondant incendie et secours**.

À ce titre, sous l'autorité du maire, il peut notamment :

- Participer à l'élaboration des documents relatifs à la sécurité civile ;
- Contribuer à l'information et à la sensibilisation de la population aux risques ;
- Participer aux dispositifs de planification et de prévention ;
- Contribuer à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Article 3 : Correspondant défense

M. Thomas DROULEZ est désigné **correspondant défense**.

- À ce titre, sous l'autorité du maire, il est chargé :
- D'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense ;
- De participer à la sensibilisation au parcours de citoyenneté ;
- De contribuer aux actions de mémoire ;
- D'assurer le lien avec les autorités militaires (DMD notamment) ;
- De relayer les informations institutionnelles relatives à la défense.

Ces fonctions sont exercées pendant la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du maire.

Article 4

Dans le cadre de ses attributions, M. Thomas DROULEZ est habilité à signer :

- Les documents administratifs et comptables liés à ses missions, dans la limite de **5 000 €** ;
- Les actes réglementaires, individuels ou contractuels relevant de ses domaines, notamment :
 - o arrêtés relatifs aux débits de boissons,
 - o autorisations temporaires,
 - o attestations d'accueil,
 - o concessions funéraires,
 - o autorisations de stationnement ;
- Les ordres de réquisition et actes de procédure (dont vidéoprotection) ;
- Les factures attestant du service fait ;
- Les correspondances courantes ;
- Les constats de sinistre ;
- Les dépôts de plainte selon l'ordre de priorité ;
- Les arrêtés d'hospitalisation selon l'ordre défini à l'article 1 ;
- Les actes pris en application de l'article **L.2122-22 du CGCT** en lien avec sa délégation ;
- Les actes notariés, selon l'ordre de priorité :
 1. Pascal LENOIR
 2. Émilie ORGEL
 3. Lucas IPPOLITO-SCHWAGER
 4. Anne-Sophie HAMON
- Les actes d'urbanisme (DIA, CU...), avec priorité à Mme Émilie ORGEL.

La signature devra être précédée de la mention : « **Par délégation du Maire** ».

Article 5

Le présent arrêté :

- sera inscrit au registre des arrêtés et publié ;
- sera notifié à l'intéressé ;
- sera transmis au préfet de l'Yonne ;
- sera transmis au président du SDIS de l'Yonne.

Article 6

Le maire, la Directrice générale des services, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tonnerre, le 23 mars 2026,

Cédric CLECH,

Maire de Tonnerre



Clech